



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tél 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE  
Numéro d'émission SSGPI-ID-222456-2011  
Date d'émission 06-09-2011  
Classification PUBLIC

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale  
A toutes les unités de la police fédérale  
A tous les Comptables spéciaux de la police locale et la police fédérale

**OBJET** **Fiches fiscales rectificatives – Revenus 2010**

**Références**

1. Circulaire du 19 mai 2009 CiRH.244/594.121 (AOIF nr. 28/2009);
2. Note du 18 janvier 2010 ayant comme référence SSGPI-ID 214486-2010 ([www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be));
3. Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel – revenus 2010, SPF Finances – AFER.

## 1. Ratione personae

Les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Aux services du personnel des zones de police locales et aux services du personnel des unités et des services de la police fédérale, nous voudrions vous demander aimablement de transmettre le contenu de cet écrit aux membres du personnel de votre zone/direction.

## 2. Ratione materiae

### 2.1 Généralités

Un certain nombre de membres du personnel (voir le fichier dans l'application VERA), recevront dans le courant du mois de septembre 2011 une fiche fiscale rectificative par rapport à l'année des revenus 2010. Cette fiche fiscale rectificative annule et remplace la fiche fiscale originale relative à l'année des revenus 2010.

### 2.2 Pourquoi une fiche fiscale 'rectificative'?

Une fiche fiscale rectificative sera rédigée dans les cas suivants:

- Si, dans la période de mars jusqu'à juillet 2011 inclus, un recalcul négatif a eu lieu par rapport à l'année des revenus 2010;
- Si, sur la fiche fiscale originale relative aux revenus 2010, sont mentionnées des données incorrectes ;
- Si des montants relatifs aux revenus 2010 sont mentionnés sur une fiche fiscale fautive.

#### 2.2.1 Recalculs négatifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la procédure qui doit être suivie lors de la régularisation de la situation fiscale d'un membre du personnel qui, dans une année précédente a reçu trop de rémunérations, a été changée. Cette nouvelle procédure est reprise dans la Circulaire nr. Ci.RH.244/594/121 (AOIF Nr. 28/2009) du 19 mai 2009.

Cette nouvelle procédure pourvoit à l'élaboration de fiches fiscales rectificatives quand des recalculs négatifs ont eu lieu par rapport à l'année fiscale qui précède immédiatement l'année de la réclamation.

Les membres du personnel qui, dans le courant de mars jusqu'à juillet 2011 inclus, ont eu un ou plusieurs recalculs négatifs relatifs à leurs revenus de 2010, recevront une fiche fiscale rectificative par rapport aux revenus 2010. Ces recalculs négatifs ont eu lieu jusqu'au montant net.

Sur cette nouvelle fiche fiscale, les revenus imposables de 2010 sont mentionnés, en tenant compte de ces recalculs négatifs.

#### Exemple:

Un membre du personnel a reçu une fiche fiscale 281.10 par rapport aux revenus 2010 avec les montants suivants:

Revenus imposables (code 250) = 83.313,14  
Précompte professionnel (code 286) = 37.168,31

En mars 2011, il a été constaté que le membre du personnel concerné a reçu indûment un montant pour les prestations irrégulières (€ 1145,48 brut). Par conséquent, ces prestations irrégulières ont été rejetées (imposable = -1104,82 et précompte professionnel = - 497,06).

Sur la fiche fiscale rectificative 281.10, il sera tenu compte de ce recalcul négatif.

Par conséquent, les montants suivants seront mentionnés sur la fiche fiscale rectificative 281.10:

Revenus imposables (code 250) = 82.208,32  
Précompte professionnel (code 286) = 36.671,25

Remarque: les recalculs négatifs, qui ont été effectués à partir d'août 2011 par rapport à une année fiscale précédente, auront comme conséquence qu'un montant brut (y compris le précompte professionnel) doit être remboursé. Les membres du personnel concernés recevront dès lors une fiche fiscale 281.25.

Pour de plus amples informations, nous nous référons à notre note du 18 janvier 2010 ayant comme référence SSGPI-ID 214486-2010 ([www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be)).

### **2.2.2 Données incorrectes mentionnées sur la fiche fiscale originale**

Chez un certain nombre de membres du personnel, le SSGPI a constaté que les données mentionnées sur la fiche fiscale par rapport aux revenus 2010 n'étaient pas correctes.

C'est pourquoi le SSGPI a procédé à une rectification de ces données avec comme conséquence une nouvelle fiche fiscale.

Ci-dessous vous trouverez quelques exemples:

- Pour les membres du personnel qui, dans le courant de 2010, ont reçu une indemnité pour l'entretien d'un chien policier, il était mentionné un montant sur la fiche fiscale originale sous la rubrique 23b (des frais propres à l'employeur). Mais un montant ne doit pas être mentionné ici, conformément aux directives du SPF Finances. C'est pourquoi ces membres du personnel recevront une fiche fiscale rectificative (où il sera mentionné 'NIHIL' sous la rubrique 23b).
- Pour certains membres du personnel, il était mentionné indûment un montant sur la fiche fiscale originale par rapport aux revenus 2010 dans la rubrique "Frais de déplacements – Transport public en commun" (rubrique 17a). C'est pourquoi ces membres du personnel recevront une fiche fiscale rectificative (où il est mentionné 'NIHIL' sous la rubrique 17a).

### **2.2.3 Utilisation de la fiche fiscale fautive**

Les membres du conseil de police reçoivent des jetons de présence pour les jours où ils ont effectivement participé aux réunions du conseil de police.

Si un échevin siège comme membre du conseil de police, ces jetons de présence doivent être mentionnés sur la fiche fiscale 281.10. Si un non-échevin siège comme membre du conseil de police, ces jetons de présence doivent être mentionnés sur une fiche fiscale 281.30.

Lors de la distribution des fiches fiscales relatives aux revenus 2010, il a été constaté que les membres du conseil - échevins - ont reçu indûment une fiche fiscale 281.30 au lieu d'une fiche fiscale 281.10.

Pour cette raison, certains membres du conseil - échevins - recevront en septembre 2011 une fiche fiscale rectificative.

### **2.3 Que doit faire le membre du personnel avec cette fiche fiscale 'rectificative'?**

Il est possible que le membre du personnel a complété sa déclaration à l'impôt des personnes physiques au moyen de la fiche fiscale originale relative aux revenus 2010, qui contient des données fautives. Quelles démarches le membre du personnel doit-il entreprendre ?

En principe, le membre du personnel ne doit pas entreprendre de démarches. Les fiches fiscales rectificatives sont en effet envoyées électroniquement au SPF Finances. Au SPF Finances, le système va constater que la fiche fiscale rectificative ne correspond pas aux montants que le membre du personnel a mentionné sur sa déclaration à l'impôt des personnes physiques et le bureau des contributions fera le nécessaire afin d'avoir un calcul correct des impôts des personnes physiques.

Le membre du personnel peut néanmoins prendre lui-même l'initiative, après avoir reçu la fiche fiscale rectificative, de prendre contact avec l'inspecteur des contributions pour lui demander de procéder à une rectification.

### **3. Remarque concluante**

Ci-dessus, vous avez trouvé les informations nécessaires qui peuvent fournir une première réponse aux questions qui seront posées par les membres du personnel de votre direction ou zone de police, suite à la réception d'une fiche fiscale 'rectificative' par rapport aux revenus 2010.

Si vous ne pouvez pas répondre aux questions posées par vos membres du personnel, nous vous demandons de regrouper celles-ci et de les transmettre ensuite, pour analyse, au secrétariat GPI (via mail au satellite compétent ou via teamware/PUMA).

Nous voudrions dès lors insister sur une répartition maximale de cette note.

### **4. En résumé...**

Certains membres du personnel recevront dans le courant de septembre une fiche fiscale rectificative par rapport aux revenus 2010 (exercice d'imposition 2011).

Ces fiches fiscales seront mises à disposition des membres du personnel concernés de la police intégrée via 'Portal' et via la poste.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

**“a été signé”**

Robert ELSEN  
Directeur – Chef de service SSGPI f.f.